

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF3226

présenté par

M. Lefèvre, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Da Silva, Mme Decodts, M. Dirx,
Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne, M. Lacresse,
M. Lauzzana, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Masségli,
M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

le I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 23° Lutte contre la pollution de l'air ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de créer un document de politique transversale regroupant l'ensemble des moyens, directs et indirects, concourant à la lutte contre la pollution de l'air.

En effet, en dépit du coût considérable de la pollution de l'air extérieur en France comme de son impact sanitaire (40 000 décès chaque année, coût sanitaire annuel total de 100 milliards d'euros, 30 % de la population atteinte d'une allergie respiratoire), le Parlement ne dispose d'aucun document recensant l'ensemble des moyens publics destinés – directement ou indirectement – à y concourir.